

CHARTRE DE GOUVERNANCE POLITIQUE

Méthodologie de travail entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Couronné dans leur réflexion sur l'urbanisme intercommunal vers la prescription d'un PLUI.

INTRODUCTION

Les premières initiatives de coopération intercommunale sur le territoire du Grand Couronné remontent à 1967 avec la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) doté de la compétence eau potable.

Elles se sont ensuite poursuivies avec la naissance d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en 1994 qui a obtenu les compétences en matière d'assainissement et d'ordures ménagères.

Dès 1999, des réflexions sur un projet de développement local ont été menées dans le but de construire un espace solidaire au-delà des secteurs « techniques ». Elles ont finalement abouti à la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné en 2003 avec l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de 10 ans par le biais d'une démarche participative. Ce sont aujourd'hui 19 communes qui composent le territoire dont Réméréville qui est le dernier village à l'avoir intégré en 2005.

Forte de ce passé commun et d'une réelle habitude de travail collectif, la Communauté de Communes a souhaité approfondir sa réflexion en matière de « travailler ensemble », notamment dans le domaine de l'urbanisme.

Cette réflexion est d'autant plus essentielle que l'actualité est forte en matière d'urbanisme, tant à l'échelle nationale avec le vote de la Loi ALUR le 26 mars 2014 (rendant les POS caducs et inscrivant définitivement l'échelle intercommunale en tant qu'échelle de principe de l'urbanisme), qu'au niveau local avec l'approbation du SCOT Sud 54 le 13 décembre 2013.

Le territoire du Grand Couronné est un territoire à enjeux forts. Sa proximité avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy lui confère un rôle particulier d'interface entre des réalités d'un territoire voisin à logique dominante urbaine et des réalités de territoire à logique dominante périurbaine à rurale. Le projet de territoire de la Communauté s'inscrit dans cette dynamique et contribue à reconnaître au Grand Couronné son identité. Fort de ce constat, la Communauté de Communes, s'interrogeant sur la démarche « urbanisme intercommunal », a entrepris un travail de découverte des urbanismes communaux, réalisant des entretiens dans chacune des 19 communes qui la

composent. Tirant le bilan de ces entretiens et tenant compte des actualités en urbanisme précédemment évoquées, il est apparu utile, voire nécessaire, d'intégrer une réflexion globale, dépassant le strict cadre de l'échelle de la commune dans la planification urbanistique.

Avant d'aller plus avant dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est apparu indispensable aux communes et à la Communauté de Communes d'organiser les modalités d'un « travailler ensemble ». Au-delà des impératifs de collaboration fixés par le code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Couronné propose aux 19 communes qui la constituent d'organiser les méthodes du travail à venir. Cette Charte est le fruit des réflexions et de l'échange entre les 20 composantes du projet à venir. Elle constitue un engagement par lequel les parties conviennent de l'organisation de leurs modalités de collaboration. Son élaboration collective constitue symboliquement l'acte premier d'une méthode de travail en émergence dans la réflexion de l'urbanisme intercommunal. La communauté de communes, forte de son rôle moteur, a travaillé en collaboration avec les 19 communes, contributrices de la présente Charte, sans perdre l'objectif d'un résultat qui doit correspondre à l'intérêt communautaire.

La co-construction d'un urbanisme intercommunal au Grand Couronné s'organisera selon divers axes.

1- Les groupes de travail.

Il convient ici de définir la composition des organes mis en place, outils de réflexion et de gouvernance.

Une part essentielle sera consacrée au travail en commun, associant la Communauté de Communes à toutes les communes dans les organes de définition des orientations stratégiques.

Quand les orientations se déclineront à l'échelle communale ou correspondront à des enjeux de territoires ou de secteurs, la réflexion s'articulera autour des parties concernées : Communauté de Communes et communes.

Comité de pilotage (COPIL) :

Composition :

- ✓ Président de la Communauté de Communes
- ✓ Vice-président en charge de l'urbanisme
- ✓ Les 19 maires

Missions :

- ✓ Assure les choix stratégiques
- ✓ Impulse la dynamique
- ✓ Valide les étapes majeures de la procédure
- ✓ Prépare la remontée d'information pour la commission urbanisme de la Communauté de Communes.

Comité technique (COTECH) :

Composition :

- ✓ Vice-président en charge de l'urbanisme
- ✓ Chargée de mission urbanisme
- ✓ Un représentant de chaque commune potentiellement concernée
- ✓ L'assistant à maîtrise d'ouvrage
- ✓ Le bureau d'études
- ✓ Les personnes publiques associées seront conviées selon les thématiques travaillées (Etat, SCOT Sud 54, Chambres consulaires etc...)

Missions :

- ✓ Coordonne les travaux du bureau d'études
- ✓ Organise la procédure
- ✓ Anime la démarche
- ✓ Assure la partie technique de l'élaboration et de la rédaction du PLUI aux côtés du bureau d'études.

Les groupes de travail thématiques et/ou sectorisés :

Composition :

- ✓ Vice-président en charge de l'urbanisme
- ✓ Vice président(e) chargé(e) de la question
- ✓ Chargée de mission urbanisme
- ✓ Chargé(e) de mission concerné(e) par la thématique
- ✓ Un représentant de chaque commune potentiellement concernée (technicien ressource et/ou élu ressource sur la thématique)
- ✓ Le bureau d'études
- ✓ AMO
- ✓ Tout professionnel ou expert de la thématique concernée que le COTECH invitera

Mission :

- ✓ Travaille et réfléchit en matière, notamment, d'habitat, de logement, d'environnement, de transports, de déplacement, d'agriculture, de paysage, de patrimoine, d'activité, économie et commerce, de tourisme et loisirs, de zonage, règlement, plans de secteurs.

2- Les instances communautaires

La conférence territoriale :

Composition :

- ✓ Président de la Communauté de Communes
- ✓ Vice-président en charge de l'urbanisme

- ✓ Les 19 maires

Missions :

- ✓ Celle-ci intervient en amont de la procédure d'élaboration du PLUI, avant la délibération de prescription, et précisera les modalités de la collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.
- ✓ Elle se réunit également avant la délibération d'approbation, sur les résultats de l'enquête publique.

La commission urbanisme :

Composition :

- ✓ Agincourt : 1 membre
- ✓ Amance : 2 membres
- ✓ Bouxières-aux-Chênes : 4 membres
- ✓ Buissoncourt : 2 membres
- ✓ Cerville : 2 membres
- ✓ Champenoux : 3 membres
- ✓ Dommartin-sous-Amance : 2 membres
- ✓ Erbéviller-sur-Amezule : 1 membre
- ✓ Eulmont : 5 membres
- ✓ Gellenoncourt : 1 membre
- ✓ Haraucourt : 3 membres
- ✓ Laître-sous-Amance : 4 membres
- ✓ Laneuvelotte : 2 membres
- ✓ Lenoncourt : 4 membres
- ✓ Mazerulles : 2 membres
- ✓ Moncel-sur-Seille : 2 membres
- ✓ Réméréville : 7 membres
- ✓ Sornéville : 3 membres
- ✓ Velaine-sous-Amance : 3 membres

Soit 53 membres.

Mission :

- ✓ Prépare les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

Composition (susceptible d'être modifiée suivant les évolutions législatives actuelles) :

- ✓ Agincourt : 1 délégué communautaire
- ✓ Amance : 1 délégué communautaire
- ✓ Bouxières-aux-Chênes : 4 délégués communautaires
- ✓ Buissoncourt : 1 délégué communautaire
- ✓ Cerville : 1 délégué communautaire
- ✓ Champenoux : 4 délégués communautaires

- ✓ Dommartin-sous-Amance : 1 délégué communautaire
- ✓ Erbéviller-sur-Amezule : 1 délégué communautaire
- ✓ Eulmont : 3 délégués communautaires
- ✓ Gellenoncourt : 1 délégué communautaire
- ✓ Haraucourt : 2 délégués communautaires
- ✓ Laître-sous-Amance : 1 délégué communautaire
- ✓ Laneuvelotte : 1 délégué communautaire
- ✓ Lenoncourt : 1 délégué communautaire
- ✓ Mazerulles : 1 délégué communautaire
- ✓ Moncel-sur-Seille : 1 délégué communautaire
- ✓ Réméréville : 1 délégué communautaire
- ✓ Sornéville : 1 délégué communautaire
- ✓ Velaine-sous-Amance : 1 délégué communautaire

Soit 28 délégués communautaires.

Mission :

- ✓ En tant que collectivité compétente, c'est la Communauté de Communes qui doit délibérer tout au long de la procédure. Ce sont 3 délibérations qui seront prises (prescrivant l'élaboration du PLUI, l'arrêt du projet et l'approbation du document).

3- Les engagements mutuels d'un travailler ensemble

- La co-construction passe par une représentation communale et intercommunale dans les différentes instances qui seront appelées à travailler sur le PLUI, ainsi que détaillé dans le 2°.
- Le travail sur le zonage, le règlement, les plans de secteur, les orientations d'aménagement et de programmation se fera en associant les équipes municipales (commissions urbanisme de la commune etc...) au travail technique de la chargée de mission urbanisme de la CCGC et du bureau d'études.
- Réunion de l'ensemble des élus municipaux et communautaires aux étapes clés de la procédure (restitution du diagnostic, présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable, avant l'arrêt du projet).
- Possibilité pour les communes en cours de procédure de continuer à travailler sur leur projet de PLU. La Communauté de Communes n'interviendra que pour délibérer selon l'avis conforme de la commune.
- Durant toute la phase d'élaboration du PLUI, les **documents d'urbanisme en vigueur pourront continuer à évoluer**. Ces évolutions se feront par la Communauté de Communes devenue compétente en matière de PLU. De ce fait, l'intercommunalité **ne s'opposera pas**

aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour l'élaboration du PLUI.

4- La répartition des rôles une fois le PLUI voté :

- **Le droit de préemption urbain (DPU)** a automatiquement été transféré de plein droit à la Communauté de communes depuis qu'elle a pris la compétence "urbanisme". Toutefois, elle ne peut, comme la commune, préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.
 - Possibilité de déléguer aux communes, au cas par cas, le DPU.
 - Mise en œuvre : les communes reçoivent les Déclarations d'Intention d'aliéner, transfèrent le document en précisant si elles souhaitent exercer le droit de préemption. **Dans l'affirmative, le bureau peut déléguer le droit de préemption au maire qui pourra présenter sa motivation à l'exercer.**
 - En complément du PLUI, une convention est à l'étude avec l'EPFL. Cela déclenchera une étude des objectifs potentiels correspondant à des projets dans chaque village. Ce recensement qui est révisable dans le temps permettra aux communes et à l'intercommunalité de cibler des secteurs de développement et d'aménagement prioritaires.

- **Emplacements réservés** : possibilité pour la commune de définir et de bénéficier des emplacements réservés.

- **La délivrance des autorisations d'urbanisme** sera toujours communale.

Cette Charte a un caractère évolutif : elle pourra être améliorée et adaptée en fonction des questions qui seront susceptibles d'intervenir jusqu'à la prescription du PLUI.

Impulsion
COPIL





M. Denis LAPOINTE
Maire d'AGINCOURT



M. Yannick FAGOT-REVURAT
Maire de HARCOURT



M. Alain ROBILLOT
Maire d'AMANCE



M. Gérard ROCH
Maire de LAITRE-SOUS-AMANCE



Mme Claudyne CLAUDE
Maire de BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES



M. Gilbert VISINE
Maire de LANEUVELOTTÉ



M. Pierre MAHR
Maire de BUISSONCOURT



M. Philippe THIRY
Maire de LENONCOURT



Mme Gisèle FROMAGET
Maire de CERVILLE



M. Franck DIEDLER
Maire de MAZERULLES



M. Henri-Philippe GUIMONT
Maire de CHAMPENOUX



M. Alain CHANÉ
Maire de MONCEL-SUR-SEILLE



M. Dominique MATHEY
Maire de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE



M. Dominique MOUGINET
Maire de RÉMÉRÉVILLE



M. Claude RENAUD
Maire D'ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE



M. Yvon VINCENT
Maire de SORNÉVILLE



M. Claude THOMAS
Maire d'EULMONT



Mme Raymonde PERRIN
Maire de VELAINE-SOUS-AMANCE



M. Patrick POIREL
Maire de GELLENONCOURT



M. Christian GUILLAUME,
Président de la Communauté de Communes du Grand Couronné